



moitié indivise formant le chemin d'accès

Par **s1patricia**, le **25/06/2020** à **20:12**

Bonjour,

J'ai une maison en construction. L'accès se fait par un chemin de terre pour moitié indivise avec un autre propriétaire.

Si, dans le sol du chemin d'accès, une gaine est bouchée pour le passage d'un câble électrique, qui paie pour les travaux (ouverture et fermeture du chemin) ?

Si, en surface, des ornières se sont créées suite aux passages des véhicules d'artisan, qui paie ?

Cordialement.

Par **amajuris**, le **26/06/2020** à **12:01**

bonjour,

soit ce chemin est en indivision et chaque indivisaire a 50% des droits indivis sur ce chemin, soit chaque moitié de ce chemin appartient privativement à un propriétaire.

selon votre message, je comprends qu'une moitié seulement est en indivision, est-ce le cas ?

existe-il une servitude de droit de passage entre les utilisateurs du chemin ?

Voir ce lien :

<http://www.businessfilimmo.fr/comment-financer-travaux-indivision#:~:text=Un%20indivisaire%20peut%20%C3%AAtre%20amen%C3%A9,la%20conservation%20de%20la%20parcelle%20concern%C3%A9e>

salutations

Par **s1patricia**, le **26/06/2020** à **12:51**

Bonjour,

Sur l'acte notarié il est mentionné "la moitié indivise des parcelles formant le chemin d'accès".

Ce chemin donne accès qu'à deux propriétés (moi inclus). Il n'y a pas de servitude. Ce chemin n'a accès à aucun autre terrain.

Si j'ai bien compris nous sommes tous les deux co-propriétaires de ce chemin.

J'ai lu votre lien. Dans quelle catégories classer mes deux questions?

Cordialement

Par **morobar**, le **30/06/2020** à **10:18**

Bonjour

Dans la partie "c'est à, vous de payer" en tant que responsable des faits de votre commettant.

code civil 1242